

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11/12/2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Stéphanie COLIN, Danielle CHARTON.
Messieurs David ALRIVIE, Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Guy PIQUET, Sylvain QUOIRIN, Stéphane ROLLET, Franck WILFART

Pouvoir : Véronique MOULIN donnant pouvoir à Sylvain QUOIRIN

Absents excusés : Coralie ARNOLD, Franck BLANCHARD, Ariane VEILANDE

Monsieur Thierry BRUGGEMAN a été nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 17 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Inscription à l'état d'assiette, destination des coupes, affouage Exercice 2019 N° 001 – 17/12/18

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2019 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
12	10,05	Régénération en ensemencement
24	10,05	Relevé de Couvert
26	10,16	Relevé de Couvert
39 B	1,67	Amélioration 2 ^{ème} éclaircie
57 A	0,81	Emprise de cloisonnement
59 A	0,9	Emprise de cloisonnement

1 – EXPLOITATION en régie par l’O.N.F., les arbres de futaies étant vendus façonnés par l’O.N.F., le surplus étant délivré à la commune.

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
12	VA BI ou BF BI+ BF BO + BF H	2019	
24	VA BI ou BF BI + BF BO + BF H	2019	
26	VA BI ou BF BI + BF BO + BF H	2019	
57 A	Dèl BI + BF BO + Dèl H	2020	2019
59 A	Dèl BI + BF BO + Dèl H	2020	2019

2 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n°39 B :

DEUXIÈMEMENT,

SOLLICITE la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L’Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour les parcelles suivantes : 12, 24, 26, 57 et 59.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu’ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Vote : Pour 10

**Adhésion au service intérim du centre de gestion de l’Yonne
N° 002 – 17/12/18**

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3-1 et 25,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant),

Monsieur le Maire fait part de l’existence au Centre de Gestion du Service Intérim, créé en application de l’article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de Gestion peut en outre mettre à disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée.

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité/l'établissement et ce dernier.

Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération au regard de la demande d'intervention transmise par la collectivité.

Modalités de tarification

La collectivité s'engage à :

- Rembourser intégralement au Centre de Gestion de l'Yonne la rémunération des agents contractuels

(Traitement de base, supplément familial de traitement, heures supplémentaires, heures complémentaires, etc.)

Et éventuellement les indemnités accessoires (Les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel seront remboursés à partir du 18^{ème} kilomètre aller, tickets-restaurant qui compensent les frais de repas si les horaires permettent l'ouverture des droits, quote-part des congés annuels, etc.)

Augmentées des Charges patronales.

Le complément de l'indemnité journalière de maladie restera à la charge de la Collectivité d'accueil.

La rémunération est fixée sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale correspondant à la grille de rémunération dans les cadres d'emplois :

- des adjoints techniques, des techniciens pour la filière technique,

- des adjoints d'animation pour la filière animation,

- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, auxiliaire de puériculture pour la filière médicosociale,

- des opérateurs des activités physiques et sportives pour la filière sportive,

- des adjoints administratifs, des rédacteurs ou des attachés pour la filière administrative

- des adjoints du patrimoine pour la filière patrimoine,

Et ce sur proposition de l'Autorité Territoriale ayant recours au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion, avec éventuelle application de tout ou partie des avantages localement mis en place et relatifs aux autorisations d'absence, aux congés de formation, au régime indemnitaire.

Sur ce remboursement seront calculés des frais de gestion à hauteur de :

- 6 % du montant total susmentionné pour les Collectivités affiliées (missions hors secrétariat de mairie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'adhésion à compter du 1^{er} mars 2019 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de l'YONNE, avec les modalités de tarification en vigueur.
- **APPROUVE** les termes des conventions types de mise à disposition par le Centre de Gestion de l'YONNE,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante dès que nécessaire,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.

Vote : Pour 10

**Ouverture de poste agent technique
N° 003 – 17/12/18**

Suite au départ en retraite d'un de nos agents techniques, le Maire propose d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 de l'échelle des adjoints techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique sur la base de 35 heures hebdomadaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à cette fin et de signer tous documents utiles.

Vote : Pour 10

**Participation communale aux travaux de voirie CCSA
N° 004 – 17/12/18**

Par délibération en date du 16 novembre dernier, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, a approuvé l'élargissement de l'ensemble de la communauté de communes du principe de participation communale à hauteur de 15 % du coût des travaux réalisés HT annuellement par la communauté de communes.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de se prononcer sur cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette participation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à cette fin et de signer tous documents utiles.

Vote : Pour 10

**Convention 30 Millions d'Amis
N° 005 – 17/12/18**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'établir une convention pour la stérilisation des chats sur la commune.

La participation de la commune est de 50 % des frais, soit 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE son accord**
- **Autorise le Maire à signer la convention**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires**

Vote : Pour 10

INFORMATIONS

Communauté de Communes Serein et Armance :

Projet local de santé : Création d'une commission pour définir les besoins.

Appui sur le groupement de médecins de Briennon pour mettre en place une antenne à Saint Florentin.

Voie ferrée Saint Florentin – Troyes : En attente de la fermeture officielle des lignes par la SNCF.

Portage de repas : Acté pour 9 € le repas.

Amis du Clocher et du patrimoine :

Concert du 15 décembre avec peu de participation. En réflexion pour la continuité de ce concert.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 21 janvier 2019 à 19 heures

Lundi 11 février 2019 à 19 heures

Lundi 11 mars 2019 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 17/12/2018 : Inscription à l'état d'assiette, destination des coupes, affouage - Exercice 2019

Délibération n° 002 – 17/12/2018 : Adhésion au service intérim du centre de gestion de l'Yonne

Délibération n° 003 – 17/12/2018 : Ouverture de poste agent technique

Délibération n° 004 – 17/12/2018 : Participation communale aux travaux de voirie CCSA

Délibération n° 005 – 17/12/2018 : Convention 30 Millions d'Amis